

Commune d'ARMBOUTS-CAPPEL

DATE DE CONVOCATION : 28/05/2025
DATE D’AFFICHAGE : 28/05/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17
ELUE DÉMISSIONNAIRE : 1
ELUE DÉCÉDÉE : 1

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 JUN 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le six juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, se sont réunis en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARCOURT, Maire.

Etaient présents :

Jean-Luc DARCOURT, Maire, Fabienne PORREAUX, David VANMARQUE, Isabelle PADIÉ, Pierre AVERLANT, adjoints au maire, Marie DUMOTIER, Jean-Noël MALLEVAEY, Daniel DECHERF, Ludovic FAUQUET, Cécile DIERS, Claude ESTIEVENAERT, Céline DEROO, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

Jean-Antoine VILLAU-GARCIA, adjoint au Maire, à Fabienne PORREAUX, adjointe au Maire, Véronique LAGATIE, conseillère municipale, à Jean-Noël MALLEVAEY, conseiller municipal

Absents excusés :

Gilles CRÉPIN, conseiller municipal,
Kévin BATAILLIE, conseiller municipal,
Nicolas GRAZIANO, conseiller municipal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h par Monsieur Jean-Luc DARCOURT, Maire, qui procède à l’appel des élus.

Secrétaire de séance : Claude ESTIEVENAERT, conseillère municipale.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2025
2. Finances :
 - 2.1 Compte de gestion exercice 2024
 - 2.2 Compte administratif exercice 2024
 - 2.3 Affectation des résultats
 - 2.4 Décisions modificatives budget primitif 2025
3. Adhésion à l’agence d’ingénierie départementale du Nord
4. TLPE
5. Adhésion assurance statutaire
6. Transfert « à la carte » de la compétence relative à la création et la gestion de centres de santé à la CUD
7. Jury criminel

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

Monsieur le Maire demande si des remarques sont formulées sur le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025 qui a été transmis avec la convocation pour le conseil municipal de ce jour.

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025 Monsieur le Maire le soumet au vote

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

En conséquence, le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025 est validé et signé par le Maire et la secrétaire de séance.

2. FINANCES

2.1 Compte de gestion exercice 2024

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)*
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.*

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif. Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public, dans le respect du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

L'exécution des dépenses et recettes se rapportant à l'exercice 2024 a été réalisée par le Receveur municipal de DUNKERQUE.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Commune d'ARMOUITS-CAPPEL.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du budget de la Commune du compte administratif de Monsieur le Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, sur la base de ces éléments, il est proposé de :

- Constater les identités de valeur avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence de reconnaître que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle pas d'observation ni de réserve.*
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser*
- Arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessous.*
- Le compte de gestion est élaboré par Monsieur le receveur municipal et présente les mêmes chiffres que le compte administratif 2024.*

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
11	Charges à caractère générale	556 396,41 €	013	Atténuation des charges	77 780,70 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	981 574,61 €	70	Produits des services du domaine et ventes	123 014,42 €
14	Atténuation de produits	91 889,55 €	73	Impôts et taxes	1 364 538,68 €
65	Autres charges de gestion courante	103 991,08 €	74	Dotation, subventions et participations	222 703,83 €
66	Charges financières	5 473,40 €	75	Autres produits de gestion courante	47 553,14 €
67	Charges exceptionnelles	1 074,00 €	77	Produits exceptionnels	1 321,00 €
42	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00 €			
TOTAL		1 740 399,05 €	TOTAL		1 836 911,77 €

DEPENSE DE SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Opération d'équipement		10	Dotations, fonds divers et réserves	45 005,01 €
16	Emprunt et dettes assimilées	46 987,92 €	13	Subventions d'investissement reçues	35 211,00 €
21	Immobilisations corporelles	107 542,86 €	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
23	Immobilisation en cours				
TOTAL		154 530,78 €	TOTAL		80 216,01 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Aucune remarque n'étant faite sur la présentation du compte de gestion 2024, Monsieur le Maire propose le vote.

Monsieur le Maire propose de donner quitus à Monsieur le Receveur Municipal pour le compte de gestion 2024

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le vote de ce point permettra à Monsieur le Maire de signer électroniquement, sur le portail de la DGFIP, le compte de gestion 2024 de la Commune d'ARMOUITS-CAPPEL.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence de reconnaître que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle pas d'observation ni de réserve,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

- Autorise Monsieur le Maire à signer électroniquement le document correspondant sur le portail dédié

2.2 Compte administratif exercice 2024

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2024 de la commune qui retrace les réalisations effectives en recettes et dépenses de l'exercice.

Avertissement : Données retraitées et réagencées SAUF 2024

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Recettes de fonctionnement	1 589 885,00 €	1 510 811,91 €	1 545 996,41 €	1 675 787,63 €	1 836 911,77 €
Dépenses de fonctionnement	1 431 058,00 €	1 384 299,80 €	1 507 807,76 €	1 518 943,80 €	1 740 399,05 €
Epargne brute	158 827,00 €	126 512,11 €	38 188,65 €	156 843,83 €	96 512,72 €
Taux d'épargne brute (en %)	9,99%	8,37%	2,47%	9,36%	5,25%
Remboursement de capital	39 024,00	40 878,41	42 821,14	44 856,18	46 987,96
Epargne nette	119 803,00	85 633,70	-4 632,49	111 987,65	49 524,76
Taux d'épargne nette (en %)	7,54%	5,67%	-0,30%	6,68%	2,70%

L'épargne brute est le montant disponible sur l'activité courante qui permet de rembourser le capital des emprunts et financer l'investissement. Pour rappel, ce taux devrait être à 10 % minimum.

Ce taux atteint 5.25 % en 2024, à noter qu'il s'agit des dépenses retraitées et ré agencées sauf 2024

L'exécution de l'exercice 2024 est le suivant :

L'ordonnateur (Maire) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

La situation comptable 2024 est la suivante :

A la clôture de l'année 2024, les résultats qu'il conviendra de reprendre au Budget primitif 2025 sont les suivants :

2024	
FONCTIONNEMENT	
Recettes exercice	1 836 911,77 €
Dépenses de l'exercice	1 740 399,05 €
Résultat de l'exercice	96 512,72 €
Résultat reporté n-1	429 867,05 €
Résultat de fonctionnement à la clôture	526 379,77 €

INVESTISSEMENT	
Recettes exercice	80 216,01 €
- dont 1068	41 854,54 €
Dépenses de l'exercice	154 530,78 €
Résultat de l'exercice	-74 314,79 €
Résultat reporté n-1	-41 854,54 €
Résultat d'investissement à la clôture	-116 169,33 €

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif de l'exercice 2024 de la Commune d'ARMOBOUTS-CAPPEL, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Receveur municipal pour le même exercice.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

Mme Marie DUMOTIER préside la séance.

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Aucune remarque n'étant faite sur le compte administratif 2024 présenté, Madame la Présidente propose le vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : **13**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Ne prend pas part au vote : Le maire

Le vote de ce point permettra à l'ensemble des conseillers municipaux de procéder à la signature de compte administratif 2024 de la Commune d'ARMOBOUTS-CAPPEL en fin de réunion.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la présidente, et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le compte administratif 2024.

2.3 Affectation des résultats

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement 2024 au budget primitif de l'exercice 2025 et de voter les dispositions ci-dessous :

Affectation des résultats	
116 169,33 €	Au compte 1068 (recette d'investissement)
-116 169,33 €	Au compte 001 (déficit d'investissement reporté)
410 210,44 €	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Aucune remarque n'étant faite sur la présentation de l'affectation des résultats, Monsieur le Maire propose le vote de l'affectation des résultats proposée

Vote du Conseil Municipal :

POUR : **14**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité les présentes dispositions.

2.4 Décisions modificatives budget primitif 2025

2.4.1. Pour mémoire

Pour mémoire, au budget primitif 2025 voici ce qui a été anticipé :

Chapitres	BP 2024	Chapitres	BP 2024
011 - Charges à caractère général	528 716,88 €	013 - Atténuation de charges	60 000,00 €
012 - Charges de personnel	986 723,00 €	70 - Produits des services, du domaines + ventes	99 000,00 €
014 - Atténuation de produits	153 500,00 €	73 - Impôts et taxes	1 333 564,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	107 650,00 €	74 - Dotations et participations	202 672,00 €
		75 - Autres produits de gestion courante	42 000,00 €
Total des dépenses de gestion courante	1 776 589,88 €	Total des recettes de gestion courante	1 737 236,00 €
66 - Charges financières	3 240,32 €	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux provisions		78 - Reprise sur provisions	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 779 830,20 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 737 236,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	357 405,80 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	- €
Total des dépenses de fonctionnement	2 137 236,00 €	Total des Recettes de fonctionnement	1 737 236,00 €
	+		+
D002 RÉSULTAT REPORTE OU ANTICIPE		R002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	400 000,00 €
	=		=
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 137 236,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 137 236,00 €
Chapitres	BP 2024	Chapitres	BP 2024
20 - Immobilisations incorporelles	- €	13 - Subventions d'investissement	75 300,00 €
204 - Subventions d'équipement versées		16 - Emprunts et dettes assimilées	- €
21 - Immobilisation corporelles	281 000,00 €	20 - Immobilisations incorporelles	
23 - Immobilisations en cours	- €	21 - Immobilisation corporelles	
Total des opérations d'équipement (pour info)	281 000,00 €	23 - Immobilisations en cours	
Total des dépenses d'équipement	281 000,00 €	Total des recettes d'équipement	75 300,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		10 - Dotations, fonds divers et réserves	7 515,20 €
13 - Subventions d'investissement		1068 - Excédents de fonds capitalisés	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	49 221,00 €	138 - Autres subventions non transférables	
		024 - Produits des cessions d'immobilisations	
Total des dépenses réelles d'investissement	330 221,00 €	Total des recettes réelles d'investissement	7 515,20 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		021 - Virement de la section de fonctionnement	357 405,80 €
Total des dépenses d'investissement	330 221,00 €	Total des recettes d'investissement	440 221,00 €
	+		+
D001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF OU ANTICIPÉ	110 000,00 €	R001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF OU ANTICIPÉ	
	=		=
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	440 221,00 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	440 221,00 €
		Excédent de la section d'investissement :	- €

2.4.2. Décisions modificatives

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
		DM			DM		
011 Charges à caractère général	528 716,88	120 210,44	648 927,32	002 Résultat reporté ou anticipé	400 000,00	10 210,44	410 210,44
023 Virement à la section d'investissement	357 405,80	- 110 000,00	247 405,80				
		10 210,44					
Investissement							
Dépenses				Recettes			
		DM			DM		
001 Déficit d'investissement reporté	110 000,00	6 169,33		1068 Excédents de fonds capitalisés	-	116 169,33	116 169,33
				021 Virement de la section de fonctionnement	357 405,80	- 110 000,00	247 405,80
						6 169,33	

Soit un budget 2025 qui s'équilibre ainsi

Chapitres	BP 2025	Chapitres	BP 2025
011 - Charges à caractère général	648 927,32 €	013 - Atténuation de charges	60 000,00 €
012 - Charges de personnel	986 723,00 €	70 - Produits des services, du domaines + ventes	99 000,00 €
014 - Atténuation de produits	153 500,00 €	73 - Impôts et taxes	1 333 564,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	107 650,00 €	74 - Dotations et participations	202 672,00 €
		75 - Autres produits de gestion courante	42 000,00 €
Total des dépenses de gestion courante	1 896 800,32 €	Total des recettes de gestion courante	1 737 236,00 €
66 - Charges financières	3 240,32 €	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux provisions		78 - Reprise sur provisions	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 900 040,64 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 737 236,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	247 405,80 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	- €
Total des dépenses de fonctionnement	2 147 446,44 €	Total des Recettes de fonctionnement	1 737 236,00 €
	+		+
D002 RÉSULTAT REPORTE OU ANTICIPE	=	R002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	410 210,44 €
			=
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 147 446,44 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 147 446,44 €
Chapitres	BP 2025	Chapitres	BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	- €	13 - Subventions d'investissement	75 300,00 €
204 - Subventions d'équipement versées		16 - Emprunts et dettes assimilées	- €
21 - Immobilisation corporelles	281 000,00 €	20 - Immobilisations incorporelles	
23 - Immobilisations en cours		21 - Immobilisation corporelles	
Total des opérations d'équipement (pour info)	281 000,00 €	23 - Immobilisations en cours	
Total des dépenses d'équipement	281 000,00 €	Total des recettes d'équipement	75 300,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		10 - Dotations, fonds divers et réserves	7 515,20 €
13 - Subventions d'investissement		1068 - Excédents de fonds capitalisés	116 169,33 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	49 221,00 €	138 - Autres subventions non transférables	
		024 - Produits des cessions d'immobilisations	
Total des dépenses réelles d'investissement	330 221,00 €	Total des recettes réelles d'investissement	123 684,53 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		021 - Virement de la section de fonctionnement	247 405,80 €
Total des dépenses d'investissement	330 221,00 €	Total des recettes d'investissement	446 390,33 €
	+		+
D001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF OU ANTICIPÉ	116 169,33 €	R001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF OU ANTICIPÉ	
	=		=
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	446 390,33 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	446 390,33 €
		Excédent de la section d'investissement :	- €

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Aucune remarque n'étant faite sur la présentation de la décision modificative n°1, Monsieur le Maire propose le vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité la décision modificative n° 1.

3. ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE iNORD

3.1 Présentation :

Créée en 2017, à l'initiative du Département du Nord, l'Agence iNord est un établissement public administratif visant à répondre à un besoin souvent exprimé par les communes et intercommunalités de notre département: l'appui en ingénierie pour le montage de leurs projets.

L'objectif principal est d'accompagner nos adhérents au quotidien, leur apporter une aide à la décision et contribuer à la réussite de leurs projets.

Pour cela, L'équipe iNord propose conseils et expertises sur des champs non concurrentiels avec pour objet d'apporter une assistance :

- Technique avec un appui en ingénierie pour le montage des projets, grâce à l'intervention des ingénieurs et techniciens départementaux volontaires à l'expertise reconnue ;
- Financière afin d'accompagner les communes et EPCI dans la recherche des sources de financement, tant publiques que privées, de leurs projets ;
- Juridique avec des juristes à leur disposition pour aider les élus et techniciens des adhérents à comprendre et faire face à une réglementation toujours plus complexe.

3.2 Délibération

Objet : Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord)

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la création au 1er janvier 2017 de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord), sous la forme d'un établissement public administratif, Vu les statuts de l'Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »

Considérant l'intérêt pour la commune d'Armbouts Cappel d'une telle structure,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord et ses statuts ;

D'approuver le versement de la cotisation annuelle dont le taux par habitant est fixé par le Conseil d'Administration et dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune d'Armbouts Cappel.

De désigner M le Maire comme son représentant titulaire à l'Agence.

D'accepter que les données personnelles transmises par la commune d'Armbouts Cappel à l'Agence soient traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD)

D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur la convention présentée.

Monsieur le Maire propose le vote.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Aucune remarque n'étant faite , Monsieur le Maire propose le vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : **14**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion à l nord.

4. TLPE – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,

Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L 454-77 ;

Vu la délibération du 30/06/2023 du conseil municipal instituant la T.P.E ;

Considérant :

- Que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation ;
- Que les montants normaux de la T.P.E en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2026 à :
 - ✓ **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)**

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m ²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 50 m ²	37,80	49,70	75,40

- ✓ **Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)**

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m ²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	56,70	74,70	112,90
Superficie supérieure à 50 m ²	113,30	147,50	220,80

- ✓ **Pour les enseignes**

TARIF EN 2026 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m ²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	37,70	49,70	75,40
Superficie supérieure à 50 m ²	75,60	99,50	148,90

- Qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent,
- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :
 - ✓ La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2025 pour une application au 1er janvier 2026) ;
 - ✓ Sous réserve que l'augmentation du tarif par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente

Le conseil municipal décide,

- de modifier les tarifs de la T.P.E pour l'année 2026 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
<i>Superficie Inférieure ou égale à 12 m²</i>	<i>Superficie Supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50 m²</i>	<i>Superficie inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50 m²</i>	<i>superficie inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>superficie supérieure à 50 m²</i>
18,90 €/m ²	37,70 €/m ²	75,60 €/m ²	18,90 €/m ²	37,80 €/m ²	56,70 €/m ²	113,30 €/m ²

- d'exonérer en application des articles L454-64 à L 454-66 du CIBS, totalement :

- Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- Les préenseignes inférieures ou égales à 1.5 m² ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.

Aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Maire propose le vote.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité les présentes dispositions.

5. ADHESION ASSURANCE STATUTAIRE

Le Conseil municipal

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29/06/2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que la commune d'Armbouts-Cappel a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances afin de couvrir les risques suivants :

- Décès
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie ordinaire/Longue Maladie/Longue Durée
- Temps Partiel Thérapeutique

- CITIS
- Au taux de cotisation de 6.55 %
- La franchise retenue est une franchise de 30 jour consécutive en maladie ordinaire
- Le cas échéant : En option, la commune / l'établissement souhaite garantir
- Les risques financiers découlant de l'indisponibilité des agents relevant du régime général et affiliés à l'Ircantec au taux de 1.10 %.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune d'Armbouts-Cappel.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- Le suivi de l'exécution du contrat,
- Un rôle d'information et de conseil,
- Un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

La commune d'Armbouts-Cappel participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

**Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.
Aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Maire propose le vote.**

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 14

CONTRE :

ABSTENTION :

Après examen et délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,**
- **de signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.**

6. TRANSFERT « A LA CARTE » DE LA COMPETENCE RELATIVE A LA CREATION ET LA GESTION DE CENTRES DE SANTE A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

Par délibération du 12 décembre 2024, la communauté urbaine a posé le principe de la création d'un centre de santé intercommunal au sens de l'article L 6323-1-3 du code de la santé publique.

L'ouverture effective de ce centre de santé, qui a vocation à s'implanter dans les locaux appartenant à SNCF Gares & Connexions situés place de la gare à Dunkerque, est prévue au deuxième trimestre 2026.

Dans cette perspective, la communauté urbaine de Dunkerque, par délibération du 8 avril 2025, entend se doter statutairement de la compétence relative à la création et à la gestion de centres de santé.

Ce transfert de compétence ne concernerait que les communes qui le souhaitent, sur le fondement de l'article L 5211-17-2 code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il appartient ainsi à notre commune d'une part de se prononcer sur le principe du transfert « à la carte » de la compétence relative à la création et la gestion de centres de santé et d'autre part de décider si elle entend elle-même transférer sa compétence en la matière.

**Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document présenté.
Aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Maire propose le vote.**

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 14

CONTRE :

ABSTENTION :

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DONNE un avis favorable au transfert « à la carte » de la compétence relative à la création et la gestion de centres de santé à la communauté urbaine.

DÉCIDE de transférer la compétence de la commune en ce domaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. JURY CRIMINEL

Comme chaque année, le conseil municipal est amené à procéder publiquement, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de six personnes âgées de 23 ans et plus au 31 décembre 2024 (nées en 2001 et avant), qui seront inscrites dans la liste préparatoire des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2025.

Il est procédé au tirage du numéro de la page de la liste générale puis au tirage de la ligne et par conséquent du nom du juré.

Sont tirés au sort :

Nom patronymique	Prénom	Nom marital	Date de naissance
TROUCHAUD	Elodie		20/10/1989
HUTSEBAUT	Jocelyn		10/09/1963
HOCQUETTE	Jordan		10/07/1995
NOTEBAERT	Aurore		18/11/1998
VERVEY	Marie-Laurence	SCHWARSHAUPT	26/09/1956
FADQUELLE	Vincent		30/07/1982

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est close à 18 h 45

Le Maire,

La /Le secrétaire de séance

Jean-Luc DAR COURT

